Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adoption d'un nouveau règlement sur les assistants de l'Université de Lausanne

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement sur les assistants de l'Université de Lausanne. La Direction de l'Unil et l'association représentative du corps intermédiaire ont été étroitement associées à l'élaboration de ce texte. Le règlement apporte plusieurs améliorations revalorisant la fonction d'assistant et renforçant sa dimension de relève académique, notamment par l'élévation du taux minimum d'engagement et l'augmentation du temps dévolu à la poursuite de recherches personnelles.

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement sur les assistants de l'Université de Lausanne, conformément à l'art. 48, alinéa 2 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL). La direction de l'Université et l'association représentative du corps intermédiaire (ACIDUL) ont été étroitement associées à l'élaboration de ce texte destiné à remplacer l'actuelle version du règlement, entrée en vigueur en 1998.

L'amélioration de la situation du corps intermédiaire faisait partie des éléments sur lesquels un accent particulier avait été mis lors de l'élaboration de la LUL, et le règlement concrétise cette intention dans diverses dispositions qui revalorisent la fonction d'assistant, notamment en renforçant sa dimension de relève académique, dont l'élévation du taux minimum d'engagement et l'augmentation du temps dévolu à la poursuite de recherches personnelles.

Parmi les principales modifications apportées au statut des assistants figurent l'obligation d'être inscrit en thèse au plus tard 12 mois après le premier engagement ; le temps d'activité consacré au travail de thèse passe de 40 à 50% ; un taux minimum d'engagement porté de 50 à 60% ; la durée d'engagement, fixée à un maximum de cinq ans, peut être entrecoupée d'une période de deux ans que le doctorant peut consacrer à d'autres activités scientifiques.

Le règlement a fait l'objet d'une large consultation auprès des milieux concernés et a obtenu l'accord formel et sans réserve de l'association représentative du corps enseignant de l'Université de Lausanne.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 juin 2007

DFJ, Henry Isler, directeur des affaires universitaire (Direction générale de l'enseignement supérieur), 021 316 35 02